Politique en matière d'appareils mobiles

La notion d'appareil mobile désigne **tout appareil portable**, y compris les téléphones portables, smartphones, montres intelligentes, jeux ou jeux électroniques, consoles, blocs-notes numérique, tablettes (papier ou non), MP3, MP4, ordinateurs, liseuses, walkie-talkie, air tags et écouteurs.

L'école étant un lieu de vie en communauté, où les véritables interactions sociales doivent être privilégiées, l'utilisation de smartphones et d'autres appareils mobiles personnels à l'école sans but pédagogique doit être réduite au minimum. Cela signifie qu'à l'école, les élèves doivent éviter les médias sociaux, les jeux vidéo et le temps d'écran s'il n'est pas directement lié au travail scolaire.

École maternelle et primaire

Il est préférable que les élèves n'aient pas de téléphone à l'école. L'utilisation d'appareils mobiles par les élèves de maternelle et de primaire n'est pas autorisée à l'école. Si les parents souhaitent que leur enfant ait un téléphone portable pour l'utiliser avant ou après l'école, cet appareil doit être éteint et rangé dans le cartable de l'élève pendant l'horaire scolaire. Pour l'utilisation de téléphones portables dans le bus ou pendant les activités périscolaires, consultez le responsable de l'APEEE. Les téléphones portables ou appareils utilisés par un enfant à l'école seront confisqués ; les parents pourront le récupérer en personne en prenant rendez-vous avec la direction de l'école.

École secondaire

Il est conseillé aux parents d'informer leurs enfants de S1 à S5 inclus que les smartphones/appareils mobiles ne sont pas autorisés à l'école.

Dans les zones où l'utilisation d'appareils mobiles est interdite, ceux-ci doivent être éteints ou mis en mode "avion" et rangés dans le cartable ou le casier de l'élève. Les appareils ne peuvent pas être portés de manière visible !

L'école décline toute responsabilité par rapport aux appareils mobiles que les élèves apportent à l'école. Si un élève perd ou casse son téléphone, l'école ne peut en aucun cas en être tenue responsable.

Veuillez consulter notre NETiquette. Tous les élèves sont tenus d'en respecter les dispositions.

L'utilisation dans les zones à accès restreint est interdite à tous les élèves. Les principes d'utilisation des appareils mobiles pour le secondaire sont les suivants.

Pour les élèves de S1 à S5 : l'utilisation d'appareils mobiles est interdite partout, ce qui inclut les préaux, les salles d'étude, les espaces extérieurs (cours de récréation, terrains de sport, tunnel), le chapiteau, la salle polyvalente, la cafétéria, la cantine, les sanitaires, les vestiaires, les salles de gym, le corridor, la bibliothèque.

Pour les élèves de S6 et S7, les appareils mobiles peuvent uniquement être utilisés dans le préau, les salles d'études et la cour du niveau.

Dans les salles de classe et d'études, l'enseignant peut collecter les téléphones/smartwatches (mis en mode "avion") au début de la leçon, afin d'éviter d'éventuels problèmes.

Pour les S1 à S5, les enseignants peuvent réserver des tablettes ou les salles informatiques. Pour les groupes concernés par le BYOD : laptops ou tablettes (pas de téléphone). De la S4 à la S7, les élèves peuvent exceptionnellement utiliser leur appareil mobile avec l'autorisation de l'enseignant et exclusivement pour un usage pédagogique.

	Élèves S1-S5	**Élèves S6-S7**
Appareils mobiles: toutes les zones de l'école		
Exceptions:		Préau S6/S7, Salle d'étude S6/S7 Cour S6/S7
BYOD (pas de téléphone!)	Niveaux concernés par le BYOD: En classe ou dans la bibliothèque, avec la permission de l'enseignant et pour du travail scolaire	

Il est strictement interdit de filmer, de prendre, de distribuer ou de partager des photos sur le site de l'EEB2 ! **(exception : projet scolaire avec autorisation écrite d'un membre du personnel)**

Comment les parents peuvent-ils soutenir cette initiative ?

- C'est aux parents qu'il revient de décider de fournir un smartphone à leurs enfants. L'appareil doit être accompagné de règles claires, de vigilance et de surveillance, en particulier par rapport à l'utilisation des médias sociaux. Une fois que les parents/représentants légaux ont pris la décision d'acheter un appareil mobile pour leur enfant, il est impératif que des mesures de surveillance soient mises en place.
- Les parents sont au courant du règlement de l'école et soutiennent l'école dans son approche.
- En septembre, les parents sont invités à vérifier/imprimer l'emploi du temps chaque soir afin que l'élève puisse se fier à la dernière version.
- Les parents sont invités à assister aux séances d'information de l'APEEE.
- Les parents sont encouragés à lire la sélection de ressources fournies par l'école sur notre site web afin de **limiter et de surveiller le temps passé devant un écran.**
- Evitez d'appeler votre enfant ou de lui envoyer des messages pendant les heures de cours. En cas d'urgence, prenez contact avec le conseiller. N'utilisez pas le compte Teams de votre enfant pour prendre contact avec un enseignant ou un membre du personnel. Les comptes Teams sont strictement personnels. Si vous devez contacter un enseignant, vous trouverez une liste de noms et d'adresses email sur SMS – « course info » dans la colonne de gauche. Si vous devez prendre contact avec un membre du personnel, utiliser la liste disponible sur le site web de l'école.
- Ne donnez par d'air tag ou de traceur à votre enfant lors des sorties ou voyages scolaires, ni pendant l'année scolaire. Les sorties et voyages sont organisés par notre personnel sur la base d'une confiance dans leurs compétences professionnelles et leur sens des responsabilités.
- Si un appareil doit être utilisé pour une raison médicale ou SEN, le conseiller, le titulaire, l'infirmerie et le département SEN doivent en être informés à l'avance. Aucune utilisation abusive de l'appareil ne sera autorisée.

Comment le personnel peut-il apporter son soutien ?

- Si un étudiant ne respecte pas la politique en matière d'appareils mobiles, il doit présenter sa carte d'étudiant : vous pouvez soit apporter la carte au conseiller, soit utiliser le formulaire Extranet pour signaler l'incident. Le suivi sera assuré par le conseiller. Nous ne confisquons pas les téléphones au cycle secondaire.
- En cas d'absence prévue : informez le coordinateur de la salle d'étude et/ou le professeur remplaçant de la tâche à accomplir. Les tâches fournies par Teams doivent être envoyées par le professeur absent la veille avant 18 heures.
- Les enseignants peuvent collecter les appareils électroniques (éteints ou mis en mode avion par l'élève) dans une boîte disponible dans leur local de classe.
- Ne permettez jamais une utilisation illimitée du téléphone lors d'un remplacement.
- Si un enseignant du primaire souhaite utiliser un appareil avec sa classe, il est possible de réserver des chariots d'ordinateurs portables ou une salle informatique.

- Si un enseignant du secondaire souhaite utiliser un ordinateur portable avec sa classe, il est possible de réserver les salles 528, 530, 532 ou 534. Vous pouvez également demander l'utilisation de tablettes au département informatique.
- Pour les S4-S7, annoncez à l'avance aux élèves toute utilisation pédagogique du téléphone pendant votre cours.
- Dans l'enseignement secondaire, les professeurs d'informatique sont invités à communiquer la Netiquette. Les cours d'informatique sont également une excellente occasion de rappeler que les appareils mobiles peuvent être des outils utiles pour tous, mais qu'ils ne doivent pas nous aliéner. En outre, des ateliers de sensibilisation sont organisés par un coach média pour les S1, S2 et S3.

FAQ pour les élèves:

- Je dois parler d'urgence à mes parents, vérifier une information/un message ou passer un appel téléphonique important : **demande de l'aide à ton conseiller pédagogique ;**
- Je me sens malade : **va à l'infirmerie** - ils appelleront tes parents si nécessaire ;
- Je dois vérifier mon emploi du temps : **pour les élèves de S1 à S3, la consultation de SMS est autorisée en septembre uniquement côté de son casier. Pour tous les élèves : une fois que l'emploi du temps est définitif, vous devez le copier dans votre agenda scolaire ;**
- J'ai besoin de faire des recherches pour mes devoirs pendant une période libre : **va à la bibliothèque, la salle multimédia 442 est désormais réservée au travail des étudiants. Tu peux également demander à ton conseiller (S1-S5) d'emprunter un ordinateur portable et de l'utiliser dans la salle d'étude (contre remise de ta carte d'étudiant) ;**
- J'ai vraiment envie de discuter avec mes amis : **fais-le en personne pendant une pause, ou après les heures de cours/à la sortie de l'école si tu veux le faire en ligne ;**
- Je veux vérifier l'heure : **vérifie l'heure sur** les **écrans d'information ou les horloges dans les couloirs et les classes. Tu peux aussi avoir une montre (pas de smartwatch) ;**
- Mon téléphone était dans mon sac, mais j'ai reçu un appel **: le téléphone doit toujours être éteint ;**
- Mes parents doivent m'appeler **: les parents sont priés de ne pas contacter leurs enfants pendant les heures de cours. Ils peuvent contacter le conseiller en cas d'urgence ;**
- Mon professeur m'a demandé d'apporter le téléphone pour un cours : **c'est permis pour les S4-S7 pour un usage pédagogique uniquement ;**
- Puis-je emporter mon téléphone lors d'une sortie scolaire ? **Les élèves de maternelle et de primaire ne peuvent pas avoir d'appareils mobiles, ni à l'école, ni lors des sorties – ceci est clairement stipulés à tous les parents lors des réunions préparatoires pour chaque voyage. Pour le voyage scolaire obligatoire en S2 (3 jours) : le téléphone reste à la maison. Pour les voyages thématiques ou d'une journée pour les S1-S3 : l'utilisation du téléphone n'est pas autorisée ; le téléphone reste dans le casier ou dans le sac. Pour les classes de S4-S7 : à définir par le professeur organisateur ;**

- Je veux vérifier les absences des profs : **consulte les écrans d'information aux différents étages ainsi que l'extranet élèves la veille au soir ou le matin avant d'aller à l'école.**
- Pourquoi le personnel peut-il utiliser son téléphone à l'école ? **Les membres du personnel doivent faire leur travail, qui implique d'être joignable et capable de communiquer.**

<u>En cas de non-respect de cette politique</u>, les mesures suivantes seront prises :

Problèmes liés à l'utilisation des appareils électroniques personnels	Conséquences *Un membre du personnel confisque la carte d'étudiant et demande à l'étudiant de s'identifier*
Utilisation du téléphone dans les endroits interdits	1x= Message aux parents pour les informer + demande de garder le téléphone à la maison / l'élève recopie la Politique sur l'utilisation des appareils mobiles 2x= Message aux parents pour les informer + demande de garder le téléphone à la maison/l'élève doit venir plus tôt à l'école ou rester plus longtemps à l'école 3 & 4 & 5x= Message aux parents pour les informer + demande de garder le téléphone à la maison + l'élève reçoit une retenue scolaire officielle (ou blocage de la carte d'étudiant)
- Utilisation répétée (6 fois ou plus) dans un endroit interdit	- Selon le nombre d'infractions: exclusion interne ou externe (demi-jour ou journée complète)
Elèves de S6-S7 (6 fois ou plus)	Application de la Politique relative aux appareils connectés S1-S5 (plus d'utilisation de téléphone à l'école)
Utilisation répétée (10 fois ou plus) dans un endroit interdit	Conseil de discipline
Refus de présenter la carte d'étudiant/dire son nom Refus de répondre à la demande de ranger l'appareil	• Retenue / Blocage de la carte d'étudiant
Prise de photos/selfies sur le site de l'école Enregistrement/Filmage sur le site de l'école *avec* le consentement des personnes concernées	1x= Message aux parents pour les informer + demande de garder le téléphone à la maison / l'élève recopie la Politique sur l'utilisation des appareils mobiles 2x= Message aux parents pour les informer + demande de garder le téléphone à la maison/l'élève doit venir plus tôt à l'école ou rester plus longtemps à l'école 3 & 4x= Message aux parents pour les informer + demande de garder le téléphone à la maison + l'élève reçoit une retenue officielle à l'école
Enregistrement/Filmage sur le site de l'école sans le consentement des personnes impliquées – Discours de haine/Cyberintimidation	En fonction de la situation : • Exclusion externe • Lettre d'avertissement officielle Conseil de discipline

Faites preuve de sagesse et réfléchissez à deux fois avant d'utiliser votre appareil électronique !